

8266/26

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 28 avril 2026

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 28 avril 2026

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**Décision du Conseil portant nomination de sept suppléants du Comité des régions,
proposés par la République du Portugal**

E20561

**Bruxelles, le 24 avril 2026
(OR. en)**

8266/26

CDR 63

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL portant nomination de sept suppléants du
Comité des régions, proposés par la République du Portugal

DÉCISION (UE) 2026/... DU CONSEIL

du ...

**portant nomination de sept suppléants
du Comité des régions,
proposés par la République du Portugal**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement portugais,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13 (ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2019/852/oj>).

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 10 décembre 2024, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/71² portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030.
- (3) Cinq sièges de suppléant du Comité des régions sont devenus vacants à la suite de la démission de M. Pedro Alexandre ANTUNES FAUSTINO PIMPÃO DOS SANTOS, M. João Maria ARANHA GRILO et Mme Cristina Lasalete CARDOSO VIEIRA, et de la fin du mandat national sur la base duquel M. Rogério Conceição BACALHAU COELHO et M. Nuno José GONÇALVES MASCARENHAS avaient été proposés.
- (4) Deux sièges de suppléant sont devenus vacants à la suite de la nomination de M. Hugo Manuel DOS SANTOS MARTINS et de M. José Manuel GONÇALVES en tant que membres du Comité des régions.

² Décision (UE) 2025/71 du Conseil du 10 décembre 2024 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030 (JO L, 2025/71, 16.1.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/71/oj>).

- (5) Le gouvernement portugais a proposé les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030: M. José Carlos DAS DORES ZORRINHO, *Presidente da Câmara Municipal de Évora* (maire d'Évora), M. João Carlos FERREIRA VALÉRIO, *Presidente da Câmara Municipal de Oliveira de Frades* (maire de Oliveira de Frades), M. Inácio José LUDOVICO ESPERANÇA, *Presidente da Câmara Municipal de Vila Viçosa* (maire de Vila Viçosa), M. Amadeu Albertino MARQUES SOARES ALBERGARIA, *Presidente da Câmara Municipal de Santa Maria da Feira* (maire de Santa Maria da Feira), M. Carlos Manuel MARTINS CONDESSO, *Presidente da Câmara Municipal de Figueira de Castelo Rodrigo* (maire de Figueira de Castelo Rodrigo), M. Pedro Miguel MOURO LOURENÇO, *Presidente da Câmara Municipal de São Pedro do Sul* (maire de São Pedro do Sul), et M. Hélio Jorge SIMÕES FAZENDEIRO, *Presidente da Câmara Municipal de Covilhã* (maire de Covilhã),

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les représentants suivants de collectivités locales qui sont titulaires d'un mandat électoral, sont nommés en tant que suppléants du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2030:

- M. José Carlos DAS DORES ZORRINHO, *Presidente da Câmara Municipal de Évora* (maire d'Évora),
- M. João Carlos FERREIRA VALÉRIO, *Presidente da Câmara Municipal de Oliveira de Frades* (maire de Oliveira de Frades),
- M. Inácio José LUDOVICO ESPERANÇA, *Presidente da Câmara Municipal de Vila Viçosa* (maire de Vila Viçosa),
- M. Amadeu Albertino MARQUES SOARES ALBERGARIA, *Presidente da Câmara Municipal de Santa Maria da Feira* (maire de Santa Maria da Feira),
- M. Carlos Manuel MARTINS CONDESSO, *Presidente da Câmara Municipal de Figueira de Castelo Rodrigo* (maire de Figueira de Castelo Rodrigo),
- M. Pedro Miguel MOURO LOURENÇO, *Presidente da Câmara Municipal de São Pedro do Sul* (maire de São Pedro do Sul), et
- M. Hélio Jorge SIMÕES FAZENDEIRO, *Presidente da Câmara Municipal de Covilhã* (maire de Covilhã).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
